

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 08 NOVEMBRE 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le **HUIT NOVEMBRE à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le deux novembre deux-mille vingt-deux s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire**.

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÉS – M. Sébastien COUMOUL – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT (présente à 19 h 20) – Mme Josette DEROUX – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT (présent à 19 h 21) - M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Annie MINARIK pouvoir à Mme Laurence ALAVI
Mme Chantal LORIO pouvoir à M. Michel PRÉS
Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Lionel WASTL
Mme Anne PISTOCCHI pouvoir à Mme Isabelle MADEC
M. Bertrand BATISSE pouvoir à M. Jacques REMOND

Absents : Mme Cathie SISSUNG – M. Mourad BOUKANDOURA

Absent excusé : M. Rachid ESADI

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Sébastien COUMOUL a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2022

02 – REMPLACEMENT d'un ÉLU au SEIN de la COMMISSION MUNICIPALE des FINANCES

03 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2021 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-et-OISE

II-2– DIRECTION des FINANCES

04 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2023

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

05 - CESSION du BATEAU COMMUNAL DÉNOMMÉ « SAINT-JEAN »

II-4 – DIRECTION ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE et SOLIDAIRE

06 - ORGANISATION de DEUX JEUX-CONCOURS à l'OCCASION du SALON VIN et GOURMETS des 19 et 20 NOVEMBRE 2022

II-5– DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

07 - SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec l'ENTREPRISE DERICHEBOURG LOT N° 07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

08 - ADOPTION du RÈGLEMENT COMMUNAL pour le CONCOURS de PHOTOS « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MADEC pour « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Travaux Ile Nancy – chemin le long du barrage qui pose souci
- Travaux de voirie qui viennent de se terminer et des aménagements à proximité
- Participation des Élus de l'opposition dans le cadre de la concertation.

Monsieur FAIST pour « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Travaux Rue du Maréchal Foch
- Consolidation des berges par VNF
- Marquage pour les vélos dans les voiries d'Andrésy
- PPI voirie de la Communauté Urbaine GPS&O.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des interrogations ou des questions concernant les Décisions Municipales.

Monsieur FAIST – souhaite intervenir sur les décisions 15 et 18. La 15 concerne l'assurance avec Generali pour la protection numérique des données. Monsieur FAIST a cru voir qu'il s'agissait d'un contrat de 4 ans avec tacite reconduction derrière. Il pense qu'il n'est pas possible d'avoir une tacite reconduction au bout de 4 ans. Pour lui, 4 ans sont la limite maximum. À son avis, il faut enlever « tacite reconduction », sauf si c'est 1 an renouvelable quatre fois, mais, ça, c'est dans la décision 18, où c'est bien 1 an avec 4 tacites reconductions maximum. Alors que dans le premier contrat, il a cru lire que c'était 6,5 k€/an pour 4 ans, avec une tacite reconduction au bout.

Il demande ensuite, qui est le Délégué à la Protection des Données (DPO) d'Andrésy ? C'est obligatoire dans toutes les communes et Monsieur FAIST demande si un DPO a été nommé par délibération ou par un arrêté.

Monsieur PRÈS explique que le DPO n'a pas changé depuis que l'équipe municipale est arrivée. C'est la même personne que durant le mandat précédent. Le travail a été relancé, la DPO ayant été mandatée à la fois pour les missions RGPD et pour des missions autour de la dématérialisation. Les choses ayant un peu changé au sein de la Mairie, la Ville souhaiterait qu'elle s'occupe uniquement maintenant de la dimension RGPD. Ils se sont vus avec la Directrice du Service Juridique et doivent se rencontrer pour planifier un travail de fond sur le RGPD, donc, renouveler son contrat, officiellement sur ces dimensions.

Monsieur FAIST demande qui sera officiellement le DPO d'Andrésy. Restera-t-elle la DPO ?

Monsieur PRÈS confirme et précise que la commune ne souhaite pas qu'il y ait un DPO en interne, ils ont suffisamment de travail.

Monsieur FAIST revient sur la décision 15 et demande s'ils confirment qu'il s'agit bien de 4 ans maximum.

Monsieur WASTL – Maire – indique que la tacite reconduction est possible, même après 4 ans, selon les contrats.

Monsieur FAIST voudrait avoir l'article du Code de la commande publique qui l'autorise.

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'**ASSOCIATION THÉÂTRE du FRACAS – 35 RUE de DEGRE (HALL A) 72000 LE MANS** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LE BONHEUR des UNS » le VENDREDI 27 JANVIER 2023 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 5400 € HT soit 5697 € TTC TRANSPORT et REPAS du PERSONNEL de la COMPAGNIE INCLUS (22 JUIN 2022)

02 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec **MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT** CONCERNANT la REPRÉSENTATION du SPECTACLE « PLEASE STAND-UP » le 23 JUIN 2023 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 8 500 € HT soit 8967,50 € TTC (22 JUILLET 2022)

03 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la **COMPAGNIE PIPA SOL – 53 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT 3 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE de THÉÂTRE de MARIONNETTES « VALISES d'ENFANCE » et « LA FERME des ANIMAUX » le DIMANCHE 15 JANVIER 2023 à 16 h 00 et le LUNDI 16 JANVIER 2023 à 10 h 00 et à 14 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT TOTAL de 8 388 € REPAS COMPRIS (09 AOÛT 2022)

04 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'**ASSOCIATION SILEX – 20 RUE des BASSES GAUDINES – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « FESTIVAL YOUNG » le SAMEDI 18 MARS 2023 à 18 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2 800 € TTC (06 SEPTEMBRE 2022)

05 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec l'**ASSOCIATION POUSSE CAILLOUX – 30 BIS RUE de l'ÉPERON – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT une ANIMATION à l'OCCASION de la MANIFESTATION « RENDEZ-VOUS NATURE et PATRIMOINE » le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 de 15 h 00 à 17 h 00 dans ANDRÉSY pour un MONTANT de 50 € TTC (08 SEPTEMBRE 2022)

06 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT 2022 avec l'**ASSOCIATION BLUES sur SEINE – PAVILLON des FESTIVALS – 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES la JOLIE** CONCERNANT un CONCERT le 25 NOVEMBRE 2022 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 5 500 € HT soit 5573,50 € TTC (dont 2 000 € TTC pour l'ADHÉSION à l'ASSOCIATION pour l'ANNÉE et 373,50 € TTC pour la PARTICIPATION aux FRAIS du CONCERT) (09 SEPTEMBRE 2022)

07 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **LES COMPAGNONS de PIERRE MENARD – 52, RUE ERNEST RENAN – 33000 BORDEAUX** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LES CONTES-DITS-DU-BOUT-DES-DOIGTS – LES MUSICIENS de la VILLE de BRÊME le VENDREDI 26 MAI 2023 à 20 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 1 650 € HT soit 1 740 € TTC (09 SEPTEMBRE 2022)

08 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **ART en PRODUCTION – 121 BOULEVARD ALBERT BRANDENBURG – 33300 BORDEAUX** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LA PETITE HISTOIRE QUI VA TE FAIRE FLIPPER TA RACE » le VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT TOTAL de 2 116,40 € HT soit 2 232,80 € TTC (122,80 € TTC pour 6 REPAS – 738,50 € TTC FORFAIT TRANSPORT et 1 371,50 € TTC pour le SPECTACLE) - (19 SEPTEMBRE 2022)

09 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **PASCAL ZABUS ALIAS LORD WILMORE – 10 BIS RUE ANATOLE France – 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS** CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE GRATUIT dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 28 JUIN 2023 au DIMANCHE 27 AOÛT 2023 (19 SEPTEMBRE 2022)

10 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec la **COMPAGNIE ZEBULINE – 77 RUE des CITÉS – 93300 AUBERVILLIERS** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « MAMIE FRIPE FÊTE NOËL » le MARDI 06 DÉCEMBRE 2022 à 10 h 00 au MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS » pour un MONTANT de 490 € (20 SEPTEMBRE 2022)

11 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION avec la **SARL « LA FERME de TILIGOLO » LA GAUDRIÈRE – 79150 SAINT MAURICE ÉTUSSEON** CONCERNANT une REPRÉSENTATION de « la FERME TILIGOLO et ses MINI SPECTACLES » le DIMANCHE 04 DÉCEMBRE 2022 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 1 926 € HT FRAIS de DÉPLACEMENT INCLUS soit 2 031,93 € TTC (26 SEPTEMBRE 2022)

12 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICES d'APPLICATIFS HEBERGÉS avec **DECALOG – 1244 RUE HENRI DUNANT – 07500 GUILHERAND GRANGES** pour un MONTANT ANNUEL de 1 874,78 € HT soit 2 249,74 € TTC PRENANT EFFET au 01 JANVIER 2023 avec pour ÉCHÉANCE le 31 DÉCEMBRE 2025 (04 OCTOBRE 2022)

13 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de SPECTACLE avec la **COMPAGNIE LES STREUHBLES – 58 RUE de PARIS – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE** CONCERNANT la REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE de CLOWNS à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE le VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 à 19 h 30 pour un MONTANT de 600 € TTC (05 OCTOBRE 2022)

14 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **PI CONCEPT- 12 RUE PRINCIPALE – 28480 LA CROIX-du-PERCHE** CONCERNANT une ANIMATION le MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 de 10 h 30 à 11 h 15 au CENTRE de LOISIRS MATERNEL « LES PETITS PRINCES » - 14 RUE PASTEUR à ANDRÉSY pour un MONTANT de 750 € TTC (17 OCTOBRE 2022)

DIRECTION GÉNÉRALE

15 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PROTECTION NUMÉRIQUE avec **GÉNÉRALI IARD – 2 RUE PILLET-WILL – 75009 PARIS** par l'INTERMEDIAIRE de **CYBER COVER – 54 AVENUE de la GRANDE ARMÉE – 75017 PARIS** pour la PÉRIODE du 15 OCTOBRE 2022 au 14 OCTOBRE 2023 **pour un MONTANT de 6 408,51 € (FRAIS et TAXES INCLUS)** avec TACITE RECONDUCTION pour une DURÉE de QUATRE ANS (11 OCTOBRE 2022)

16 - DÉCISION d'AJOUTER le MODE de RÈGLEMENT « PASS CULTURE » à la RÉGIE de RECETTES « CULTURE et LOISIRS » n°5005 (18 OCTOBRE 2022)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

17 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES de la TOUSSAINT du SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022 (20 OCTOBRE 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

18 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENTRETIEN et de MAINTENANCE du LOGICIEL SALLES avec la **SOCIÉTÉ 3D OUEST – 5 RUE LOUIS de BROGLIE – 22300 LANNION** pour un MONTANT ANNUEL de 570 € HT soit 684 € TTC suite à l'ACHAT du LOGICIEL d'un MONTANT de 4370 € HT soit 5244 € TTC (04 JUILLET 2022)

19 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **QUAI de SCÈNE – 10 SENTE de la CARRIÈRE OLIVIER – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du CHALET de DENOVAL pour la SAISON 2022-2023 (13 SEPTEMBRE 2022)

20 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE **DENOVAL – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (19 SEPTEMBRE 2022)

21 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **TRIATH'CLUB d'ANDRÉSY – 10 SENTE des BUIS – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (05 OCTOBRE 2022)

22 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION OH DO KWAN – 7 ALLÉE JEAN-BAPTISTE CLEMENT – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C2 et de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (10 OCTOBRE 2022)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT et ENVIRONNEMENT

23 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR GAËTAN MONNIER – 1 BIS AVENUE des DAHLIAS – 78580 MAULE** CONCERNANT une AUTORISATION de VENTE à EMPORTER de CRÊPES SALÉES et SUCRÉES FAITES MAISON et de BOISSONS NON ALCOOLISÉES le 23 AOÛT 2022 au STADE STÉPHANE DIAGANA **MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE d'OCCUPATION de 25,35 €** (16 SEPTEMBRE 2022)

24 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR THUSHITA TANCOUR – 1 SQUARE du PONT VERT – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE** CONCERNANT une AUTORISATION de VENTE à EMPORTER d'ALIMENTS SUCRÉS et SALÉS de SPÉCIALITÉ INDIENNE et de BOISSONS non-ALCOOLISÉES le 23 AOÛT 2022 au STADE STÉPHANE DIAGANA **MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE d'OCCUPATION de 25,35 €** (16 SEPTEMBRE 2022)

I – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 27 septembre 2022.

Madame MADEC explique qu'ils n'ont pas approuvé le procès-verbal, puisqu'en concertation, à la lecture de la question diverse qui portait sur le post de Monsieur le Maire sur son Facebook, disant que les membres du groupe d'opposition étaient de « petites frappes », c'est-à-dire le post, mis le jour du Conseil municipal du 27 septembre. Deux points notamment un leur apparaît douteux. Madame MADEC se fait la porte-parole de ses collègues et signale un doute, page 54 du procès-verbal. Elle cite : « Monsieur WASTL – Maire n'a pas vu cet élu depuis plus de 6 mois » (en parlant de Bertrand BATISSE) « et s'excuse de l'avoir oublié ». Personne n'a entendu les excuses de Monsieur le Maire. L'élue précise que c'est un doute, elle ne dit pas que ça n'a pas été fait, mais eux ne l'ont pas entendu. Il est vrai qu'il y avait une certaine émotion. Donc, ils aimeraient que ça puisse être validé. Le groupe d'opposition ne doute pas qu'il l'ait dit, mais il n'en est pas certain. Par contre, il y a un autre point, sur lequel ils sont certains que ça n'a pas été retranscrit correctement : en page 55, Monsieur HUDE essaye de prendre la parole pour défendre les Elus de la majorité et Monsieur le Maire, il est dit : « Monsieur HUDE va essayer de calmer le jeu », c'est une interprétation, mais ce n'est pas le souci. La séance étant animée, Monsieur HUDE avait un peu de mal à prendre la parole et a dit : « Bon, on va pouvoir en placer une ? » ou « On peut en placer une ? ». Madame MADEC fait remarquer que ce n'était pas

une façon très correcte, due à l'émotion, de dire les choses. Monsieur ESADI a alors répondu : « Ah bon, en placer une ? Vous pourriez déjà vous exprimer correctement ». Ça, le groupe est certain que ça a été dit. Ce qu'ils trouvent étonnant, c'est que ça a été dit à haute et intelligible voix, par Monsieur HUDE et Monsieur ESADI, qui a une voix qui porte et ça n'est pas retranscrit. S'il y a un doute, les Elus du groupe AndréSy Dynamique veulent bien réécouter la bande, mais ils sont sûrs que ça a été dit.

Monsieur WASTL – Maire est sûr de s'être excusé d'avoir oublié Monsieur BATISSE. Pour le deuxième, il n'en a pas souvenir. Certains micros étaient éteints ce qui a posé problème pour la retranscription des débats. Il ne peut pas en dire plus maintenant. Il propose à Madame MADEC de notifier ses remarques par écrit, ils vérifieront et en attendant Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal.

Madame MADEC demande à pouvoir réécouter cette partie-là, elle sait que la Ville est toujours en possession de la bande.

Monsieur PRÈS lui fait remarquer que la vidéo est accessible sur la page Facebook de la Ville. Toutes les vidéos de tous les Conseil municipaux depuis leur arrivée y sont.

Madame MADEC pensait que les vidéos étaient retirées au bout d'un certain temps. Monsieur PRÈS est-il certain qu'elle y est toujours ?

Monsieur PRÈS n'a pas vérifié, mais normalement elles y sont toutes.

Madame MADEC a un doute.

Monsieur PRÈS lui demande si elle a vérifié avant de lui dire qu'il ment.

Madame MADEC propose à Monsieur PRÈS de rester calme. Elle lui a juste dit qu'elle n'avait pas vérifié. Elle ne posait pas la question, elle lui suggère de faire attention à ce qu'elle lui dit.

Monsieur PRÈS suggère de vérifier ensemble.

Madame MADEC lui conseille de l'écouter, ce qui lui évitera de poser des questions inutiles. Elle a dit qu'elle n'avait pas vérifié, car il lui semblait qu'au bout d'un certain temps, ça disparaissait. Mais s'il lui dit que ça y est toujours, ils vont effectivement regarder.

Monsieur WASTL – Maire propose de reporter l'approbation de ce procès-verbal au prochain Conseil Municipal, après vérification. Et invite les élus à passer à la délibération n° 2.

02 – REMPLACEMENT d'un ÉLU au SEIN de la COMMISSION MUNICIPALE des FINANCES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il est proposé que Madame Isabelle MADEC siège en lieu et place de Monsieur Bertrand BATISSE qui est effectivement absent depuis plus d'une année.

Monsieur WASTL – Maire propose aux élus de voter à main levée, plutôt qu'à bulletin secret, s'ils sont tous d'accord.

Accord à l'UNANIMITÉ pour un VOTE à MAIN LEVEE.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. C'est à ce titre que le Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 a :

- Procédé à la création des 11 commissions municipales,
- Fixé à 5 le nombre des membres de chacune des commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, soit 3 membres pour la majorité et un membre pour chaque groupe d'opposition
- Procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal dans chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire indique que le groupe « Andréys Dynamique » a demandé une modification de sa représentation au sein de la Commission Municipale des Finances afin que Madame Isabelle MADEC siège en lieu et place de Monsieur Bertrand BATISSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant les membres dans les Commissions Municipales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2020 relative à l'élection des membres dans les Commissions Sécurité et Finances,
Vu la demande formulée par le Groupe Andréys Dynamique,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Isabelle MADEC au sein de la commission Finances,

Considérant que ce remplacement respecte le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder au remplacement de Monsieur Bertrand BATISSE au sein de la commission municipale des Finances, à main levée (si unanimité pour lever le secret du vote).

ARTICLE 2 : de désigner **Madame Isabelle MADEC** au sein de la commission municipale des Finances.

03 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2021 de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-et-OISE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Madame Véronique GRAVAT présente à 19h20.

Monsieur Guillaume ESNAULT présent à 19h21.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire suppose que les Elus ont pu lire ce rapport d'activité, il ne va donc pas le relire et il s'enquiert d'éventuelles remarques. Il donne la parole à Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'ils sont fin 2022 et que c'est, à peu près, la période de l'année, où ils ont ce rapport. Il estime que c'est un peu tard et préférerait l'avoir au mois de juin. Il va essayer de le parcourir rapidement, il n'y a pas plus de citations d'Andrézy qu'il n'y en avait de leur temps. Si Andrézy est citée, c'est pour les déchets, pour le contrat sur l'eau, pour le fait que la Ville n'a pas de décarbonation... C'est à peu près ça les citations sur Andrézy. Il reprend le calendrier avec les grandes réalisations :

En mai, décision avec le Département, de faire la Seine à vélo, mais ce n'est quasiment, dans un premier temps, que pour l'Ouest. Pour l'Est, ils attendront des jours meilleurs.

En juin, la communauté urbaine a financé un centre de vaccination Covid en 2021, mais c'est pour Mantes-la-Jolie. C'est toujours pour l'est.

En août, il note de soi-disant améliorations de transport en commun, mais se souvient qu'il y a eu le changement « désastreux » des prestataires de transport par Île-de-France Mobilités et pour l'écu, les transports en commun ont été dégradés plutôt qu'améliorés depuis cette date.

En octobre, la Communauté Urbaine se targue d'avoir plus d'eau adoucie, ce qui n'est certainement pas faux, mais c'est, quasiment principalement, pour la Rive Gauche et Monsieur FAIST fait remarquer que pour avoir de l'eau adoucie, il faut, soit, contribuer à l'eau adoucie de Paris, parce que les délégataires qui ont construit les usines veulent les rentabiliser et que, de plus, ça augmente le prix de l'eau. Pour lui, ce n'est pas une nécessité, surtout pour ceux qui ont des adoucisseurs.

Il se souvient également que fin 2021 ou début 2022, la Communauté Urbaine a augmenté la redevance sur l'eau et la taxe d'assainissement. Ce qui a contribué à renchérir l'eau sur le territoire alors qu'il n'y a pas eu d'amélioration de services à Andrézy. Il rappelle également que soi-disant, ces augmentations sont faites pour changer plus de canalisations que ce qui était fait jusqu'à présent. Alors que dans la plupart des Délégations de Services Publics (DSP) eau et assainissement, le remplacement des canalisations usées est compris dans la délégation. Ils peuvent donc se poser la question de la raison de cette augmentation. D'autant que les résultats du budget eau et assainissement sont plutôt favorables à date.

En novembre, c'est « fabuleux », ils vont faire plein de chantiers pour EOLE. Effectivement, plein de chantiers sont en cours, mais toujours que sur la rive gauche, alors qu'ils se posent toujours la question de savoir quand EOLE arrivera et combien ça va coûter ? Monsieur FAIST fait remarquer que c'est en milliards supplémentaires, quasiment tous les ans. Et le délai pour l'arrivée à Mantes est quasiment inconnu.

« Cerise sur le gâteau », en décembre, un site Internet a été ouvert, pour permettre aux citoyens de savoir quand sortir leurs poubelles. Monsieur FAIST rappelle que pour les déchets, le nouveau contrat a diminué les services pour la plupart, particulièrement pour tous ceux qui sont en pavillon ou en résidence individuelle, tout cela sans diminuer la taxe, alors que le service a diminué ou un service plus ou moins identique selon les territoires et les types d'habitats, avec des taxes variées. L'écu rappelle que la Communauté urbaine n'a pas rempli son rôle, pour faire en sorte qu'il y ait une convergence de la taxe d'enlèvement des ordures

ménagères sur l'ensemble du territoire, ce qui était obligatoire depuis sa création, dans un délai contraint qui sera dépassé à la fin de cette année, ou l'année prochaine.

Ensuite, ils se targuent que la Ville d'Andrésy ait signé avec eux, un protocole financier, dont Monsieur FAIST rappelle qu'il acte une Attribution de Compensation 2017 toujours illégale et qu'il y a encore un recours au Tribunal Administratif. Ce pacte financier valide une dépense de 4 M€/an pour la Communauté urbaine, pour une fausse neutralité fiscale. Il s'agit bien d'une fausse neutralité fiscale puisque certains en sont exonérés à 15 %, ou taxés à 15 %, donc, une dépense de 4 Millions €/an sans aucune dépense effective, en face. C'est juste de l'argent que la CU prend dans ses comptes et qu'elle donne à certaines communes et pas à d'autres, notamment, pas à Andrésy. Cette fausse neutralité fiscale favorise les 28 communes les plus riches, donc, 4 M€ qui sont principalement donnés aux 28 communes les plus riches et qui a encore moins lieu d'exister depuis qu'Andrésy a laissé faire ou voté une nouvelle fiscalité de 6 points de taxe foncière. Certes, c'est en 2022 et non en 2021, mais les propriétaires d'Andrésy apprécieront cette signature et ses conséquences.

Ils se targuent aussi d'avoir lancé un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la voirie sur la période 2022/2026. L' élu rappelle que cette première proposition de PPI voirie qui a été faite, à chaque commune, séparément, n'a pas été négociée globalement, il doute que Monsieur WASTL sache quel est le PPI de la commune d'à côté, de Triel-sur-Seine ou de Conflans-Sainte-Honorine, par exemple, que ce PPI qui a lui a été proposé, dans un premier temps et qu'il a amendé, a été fait sous le chantage de voter l'augmentation de 6 points de la taxe foncière et qui, d'après le rapport lui-même, ne prévoit que 80 M€ de dépenses pour les voiries sur les quatre ans, alors que globalement, les communes en versent 120 pour la même compétence : « Cherchez l'erreur ».

Enfin une, deux ou trois pages sur EOLE, encore une fois à l'intérieur du rapport. Comme le disait le Président du Département quand il était encore vice-président de cette Communauté : « Ce n'est pas la CU Grand Paris Seine-et-Oise, c'est la CU EOLE et encore une fois, tout pour la rive gauche. Comme l'a déjà dit Monsieur FAIST, ils ne savent pas, quand et combien, cela coûtera un jour. En revanche, la Communauté urbaine investit sur des pôles gares, achète des terrains, fait faire des études...

Ce qui n'est pas vu dans ce rapport, alors qu'ils se targuent d'une nouvelle gouvernance, que tout va bien, qu'il y a eu un nouveau mode de fonctionnement de la Communauté Urbaine, Monsieur FAIST rappelle néanmoins, qu'il n'est pas consigné dans le rapport, la démission du Président de la Communauté Urbaine, maire de Mantes-la-Jolie, fin 2021, pour cause de guerre interne et du fait qu'il ne remplissait plus le rôle que lui avait demandé de remplir le Président du Département. L'élection d'une présidente, toujours en 2021, et que début 2022, il y a eu le retour de l'ancien président, mais en tant que 15^e vice-président. Tout cela ayant contribué à la création de 6 points d'une nouvelle taxe foncière pour l'ensemble des contribuables. Il rappelle également que de nombreux recours au Tribunal Administratif sont en cours, sur le vote de cette taxe foncière de 6 points, sur l'augmentation des redevances sur le prix de l'eau et des redevances pour l'assainissement, sur le protocole d'accord... il y en a d'autres.

Le constat pour Monsieur FAIST, n'est pas que tout va bien dans le meilleur des mondes dans cette Communauté Urbaine, mais que ce mastodonte, outre le fait que, souvent, prend des libertés avec la loi, est ingérable vu sa taille. Comment travailler correctement dans une assemblée de 73 personnes quand il y a un conseil des Maires, ou dans un Conseil Communautaire de 141 Conseillers Communautaires et sur un territoire qui n'est pas cohérent au sens de la loi ? Les intercommunalités devant, normalement recouvrir des bassins de vie vécus par les habitants. Comment organiser au mieux l'exercice des compétences de proximité transférées par les communes à la Communauté Urbaine alors que c'est en concurrence avec le grand projet EOLE dont ils ont parlé et dont ils se gargarisent. Et comment rapprocher réellement les habitants des territoires vécus ? Comme c'est écrit dans la loi MAPTAM et dans le projet de coopération intercommunale, régionale ou départementale.

Ce rapport qui se gargarise des réalisations alors que s'ils regardent le rapport annuel 2021, le montant réel de la voirie réalisée est d'une faiblesse rare, hors « reste à réaliser », il lui paraît nécessaire de revenir à des intercommunalités à taille humaine plus économes et plus efficaces et donc de demander la révision du schéma départemental de coopération intercommunale, en vue de retrouver des intercommunalités proches des habitants.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur FAIST, il fait remarquer à Monsieur FAIST que sa conclusion reprend mot pour mot, ce que l'équipe municipale disait lorsqu'elle était elle-même, dans l'opposition et lorsqu'à l'époque, Monsieur FAIST et son groupe soutenaient la création de GPSEO et le statut de la Communauté Urbaine. Il indique, d'autre part qu'Andrésy n'est pas cité que trois fois, mais onze fois, ce qui est beaucoup plus que sous l'ancienne majorité. En enlevant trois ou quatre citations qui sont neutres, on parle d'Andrésy pour ses champs captants, pour l'aménagement des pistes cyclables, pour les efforts qui ont été faits en termes d'harmonisation des tarifs de la piscine et pour son partenariat avec l'Association environnementale Energie Solidaire. Monsieur WASTL ne va pas revenir sur tous les points. Pour les déchets, il est d'accord, le service public s'est réduit, mais il faut avouer que GPSEO essaye d'anticiper le quintuplement du coût de la gestion des déchets qui arrive. La TEOM n'a pas été harmonisée, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur FAIST qu'il a été l' élu communautaire n° 2, en matière des finances, chez GPSEO, en tant que vice-président de la CLECT et que pendant quatre ans, il ne s'est rien passé en termes d'harmonisation de la TEOM. Et quant au PPI voirie, ils en reparleront tout à l'heure avec Monsieur BEUNIER.

Monsieur GOUPIL souhaitait compléter ce qu'a dit Monsieur le Maire à propos du ramassage des ordures ménagères parce qu'il est vrai que ce rapport est un peu un plaidoyer pro domo, sur l'activité de GPSEO, qui montre les choses un peu « en rose ». Pour l' élu, ça empêche de faire, peut-être pas de l'autocritique, mais au moins de l'analyse des résultats de ce qu'ils ont fait et en matière de déchets, Monsieur GOUPIL aurait aimé qu'à la page où sont indiqués les tonnages des déchets ramassés, il y ait une comparaison avec l'année précédente pour voir l'évolution. On s'aperçoit que le tonnage global a légèrement augmenté. Il y a un peu plus de déchets qu'il n'y en avait. Le tonnage des ordures ménagères a bien augmenté. En revanche, les quatre autres secteurs qui correspondent au recyclage, les tonnages ont baissé. Globalement, le tri est moins vertueux qu'il ne l'était auparavant. L' élu trouve que ça pose question, par rapport à la réforme qui a été mise en place l'année dernière. Il y a justement beaucoup moins de ramassages de certains produits recyclés qui expliquent sans doute en partie, cette évolution. Ce qui selon lui est un peu dommage.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur GOUPIL et propose de prendre acte de ce rapport d'activité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2021 de la CU GPS&O est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président sur l'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (CU GPS&O) pendant l'exercice 2021.

II-2- DIRECTION des FINANCES

04 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Solidarités – Famille – Santé – Handicaps et budget,

Madame ALAVI – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST avait demandé en Commission des finances, à avoir la comparaison tarifs 2021 et tarifs 2022, a priori, ils ne l'ont pas eue. Monsieur FAIST reconnaît que c'était assez court entre la Commission et le Conseil Municipal.

Madame ALAVI le reconnaît et s'engage à envoyer ce document sans faute. Sachant qu'il suffit de reprendre la délibération de l'année précédente. Ils le feront sans souci.

Madame MADEC intervient après le vote, et fait remarquer qu'il y a le tarif du marché de l'art « la Fontaine des Arts », qui n'a plus lieu. Certes, l'information peut être maintenue, « Ça ne mange pas de pain », mais Madame MADEC demande si la Ville a l'intention, un jour de refaire ce marché de l'art.

Madame ALAVI indique que pour l'instant, ça n'est pas en discussion, néanmoins, en effet, le tarif existant, la commune le garde, car s'ils veulent recréer le marché, c'est plus simple si le tarif existe déjà.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre à **+5,6 %**.

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics,

Il est proposé à l'assemblée :

- De revaloriser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 à **+5,6 %**.
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme ;

- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry, tarifs du forum des littératures locales et tarifs vente de livres dans le cadre de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale ;
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, et la salle au n° 8 rue du Général Lepic ;
- Parc des Cardinettes : tarifs location vestiaires et terrains, tarif location mur d'escalade et tarif location salle de musculation ;
- Tarif adhésion annuelle Andrézy Jeunesse ;
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base ;
- Droits et taxes dans les cimetières communaux ;
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts », tarifs du Salon Vin et Gourmets et tarifs du marché de Noël sous la Halle du marché couvert ;
- Tarifs et droits de place marché couvert ;
- Redevances d'occupation privative du domaine public communal et redevances pour les demandes de tournages ;
- Tarif Macaron de stationnement résidentiel en zone violette ;
- Tarifs location du bateau ;
- Tarifs Relais nautique ;
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1 : de revaloriser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 à +5,6 %, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme ;
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry, tarifs du forum des littératures locales et tarifs vente de livres dans le cadre de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale ;
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, et la salle au n° 8 rue du Général Lepic ;
- Parc des Cardinettes : tarifs location vestiaires et terrains, tarif location mur d'escalade et tarif location salle de musculation ;
- Tarif adhésion annuelle Andrézy Jeunesse ;
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base ;
- Droits et taxes dans les cimetières communaux ;
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts », tarifs du Salon Vin et Gourmets et tarifs du marché de Noël sous la Halle du marché couvert ;
- Tarifs et droits de place marché couvert ;

- Redevances d’occupation privative du domaine public communal et redevances pour les demandes de tournages ;
- Tarif Macaron de stationnement résidentiel en zone violette ;
- Tarifs location du bateau ;
- Tarifs Relais nautique ;
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d’Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l’application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

05 – CESSION du BATEAU COMMUNAL DÉNOMMÉ « SAINT-JEAN »

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BEUNIER explique que ce bateau a été acheté, il y a quelques années pour Trek’île, mais c’est un bateau, qui, finalement, n’aura pas servi tant que ça. Depuis 2020, ce bateau ne peut plus naviguer, ils ont essayé, pendant un certain temps avec le chantier naval qui est à Conflans de trouver des solutions, mais ce fameux bateau a, semble-t-il, eu des vices cachés que les batailles d’experts n’ont pas souhaité porter devant le tribunal. Donc, la Ville se retrouve avec un bateau qui a des embases moteur qui ne fonctionnent plus. Un bateau qui a été livré avec de nouvelles embases moteur qui malheureusement ne correspondaient pas au bateau. Les embases moteur font la liaison entre le bateau et la tige qui supporte l’hélice, elles sont en aluminium sur ce bateau et les tiges sont en fer, et de fait, il y a une usure prématurée, qui n’était pas prévue sur ce bateau. Ce bateau a été acheté l’équivalent de 100 000 € et au bout de trois ou quatre ans, s’est retrouvé stocké sur un quai, il pouvait être mis à l’eau, mais n’était pas conforme au règlement de sécurité de la navigation d’une part et d’autre part prend l’eau quand il va en marche arrière, ce qui représente, à peu près 75 % de son utilisation sur la Seine, puisqu’il part en marche arrière du ponton avant de traverser la Seine où il fait un certain nombre de marches avant et arrière sur le ponton opposé pour déposer les passagers. La Ville a essayé de trouver des solutions, ils sont allés rechercher jusqu’au chantier naval de Suède où sont fabriqués les moteurs et les embases pour savoir si des pièces existaient, mais malheureusement, le bateau est trop vieux, il date de 1984, et il n’y a aucune solution. Il a donc été ramené à Andrésy pour éviter de payer des frais de stockage à Boat Paradise et une solution a été cherchée pour s’en débarrasser. Parmi les différentes solutions, l’une consistait à l’emmener dans un port pour équarissage, mais les frais de transport étaient trop élevés. Finalement, la Ville s’est résolue à mettre en vente ce bateau et a une proposition d’une entreprise pour la somme de 10 000 €. Monsieur BEUNIER laisse Monsieur le Maire poursuivre la délibération. Ce sera la courte fin de ce bateau sur Andrésy.

Madame MADEC aimerait avoir un petit bilan du transport cette année, durant la période d’ouverture de l’Île Nancy. Elle pense que c’est le bateau douze places qui a fonctionné et qu’il n’y a pas eu de souci particulier, elle voudrait néanmoins avoir un petit bilan des transports.

Monsieur BEUNIER indique qu’environ 32 000 passagers se sont rendus sur l’Île Nancy cet été, sans compter septembre et octobre, donc, ils doivent être à 38 000 passagers

sur la saison 2022. Il faut savoir qu'effectivement, c'est exploité avec le petit bateau. Ils ont d'ailleurs placé dans le budget de cette année, l'acquisition d'un bateau, la réflexion est toujours en cours. Le petit bateau a vaillamment réussi les traversées, Monsieur BEUNIER reconnaît que c'est quand même un peu acrobatique sur certaines périodes de l'année notamment sur les gros week-ends, mais pour l'instant, ils ont pu sauver les meubles et projettent d'acheter l'année prochaine, un second bateau pour avoir une certaine souplesse d'utilisation et pouvoir aussi avoir un bateau de secours, au cas où l'ancien tomberait en panne.

Madame MADEC demande si cela est prévu au budget 2023.

Monsieur WASTL – Maire précise que c'était déjà inscrit au BP de cette année.

Madame MADEC fait remarquer qu'ils sont déjà à la fin de l'année. Elle suppose donc que ça sera du « reste à réaliser » et reconduit.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Ville d'Andrésy est propriétaire du bateau dénommé « SAINT-JEAN », qui compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de transport fluvial de personnes n'est plus utilisé. Aussi, des recherches ont été engagées afin de trouver la meilleure proposition d'achat.

Monsieur Walter CNUdde, gérant de la société « *Les chantiers des hauts de Lutèce* » immatriculée sous le numéro 421 926 080, ayant son siège social au 01, île de la Celle à Saint-Mammès (77 670), a fait une proposition d'achat du bateau « SAINT-JEAN » le 12 septembre 2022, pour un montant de 10 000 € nets.

Il est envisagé de réaliser la cession dudit bateau, en l'état, au prix indiqué. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2221-1,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Walter CNUdde du 12 septembre 2022, gérant de la société « *Les chantiers des hauts de Lutèce* »,

Vu le projet d'acte de vente du Bateau « SAINT-JEAN » annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant la proposition d'achat du bateau « SAINT-JEAN » faite par Monsieur Walter CNUdde en date du 12 septembre 2022, gérant de la société « *Les chantiers des hauts de Lutèce* » immatriculée sous le numéro 421 926 080, ayant son siège social au 01, île de la Celle à Saint-Mammès (77 670), pour un montant de 10 000 € nets,

Considérant qu'il est envisagé de réaliser la cession dudit bateau, en l'état, au prix indiqué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la cession du bateau « SAINT-JEAN » à la société « *Les chantiers des hauts de Lutèce* », représentée par Monsieur Walter CNUDDE, immatriculée sous le numéro 421 926 080, ayant son siège social au 01, île de la Celle à Saint-Mammès (77 670).

ARTICLE 2 : De fixer le prix de la cession du bateau « SAINT-JEAN » à 10 000 € nets (dix mille euros nets),

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document y afférent,

ARTICLE 4 : de préciser que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

II-4 – DIRECTION ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE et SOLIDAIRE

06 – ORGANISATION de DEUX JEUX-CONCOURS à l'OCCASION du SALON VIN et GOURMETS des 19 et 20 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Solidarités – Famille – Santé – Handicaps et budget,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et précise que le samedi un quiz est ouvert à toute personne majeure ou mineure accompagnée d'un parent, la participation est libre et gratuite. Le quiz comportant une série de trois questions posées oralement et aléatoirement à plusieurs reprises durant la journée du 19 novembre 2022, par un animateur du salon sur l'un des six stands d'animation. Le visiteur qui participe à l'une des animations du salon devra être en mesure de répondre oralement, le plus rapidement et le plus précisément à la première question du quiz pour être autorisé, ensuite à répondre seul aux deux autres questions du quiz. S'il a trouvé les trois bonnes réponses, il est désigné comme le gagnant et remporte un panier garni d'une valeur de 50 € qui lui est remis immédiatement. Cela se répétera 10 fois dans la journée.

Pour celui du dimanche, il s'appellera « Rallye de la Gastronomie » alors que celui du samedi s'appellera « quiz alimentation durable et gourmande ». Pour le quiz Rallye de la Gastronomie, cette fois-ci, il sera ouvert à toute personne majeure, la participation est libre et gratuite, un seul bulletin de participant par personne est autorisé. Un formulaire de participation sur lequel figurent les dix questions et le règlement du jeu sera remis à l'entrée du salon le dimanche 20 novembre aux personnes souhaitant participer en répondant directement sur le formulaire avec leurs coordonnées, les participants s'engagent à en respecter le règlement. Une fois complété, ce formulaire devra être déposé dans une urne à la sortie du salon. Le dépouillement s'effectuera le dimanche soir à 18 heures par deux membres volontaires de la commission de l'économie locale sociale et solidaire et par deux membres organisateurs du salon. Le gagnant est celui qui aura répondu plus précisément aux dix questions. En cas d'ex aequo, il sera procédé à un tirage au sort. Le gagnant se verra remettre un bon pour une prestation culinaire à domicile pour quatre personnes, par Madame

Virginie LEGRAND, de « Accord Mets et Vins », pour une prestation d'une valeur de 500 €. Là, c'est une fois dans la journée pour un repas fait à la maison.

Il faut savoir que l'obtention du label « Année de la Gastronomie » a permis à la Ville de percevoir une subvention de 10 000 €, que cette subvention sert à fournir les prix, mais qu'elle sert aussi à des investissements sur ce salon, en matériel qui permettront d'être réutilisés chaque année et de faire, au niveau communication et accueil quelque chose de très plaisant et très apprécié. Le salon étant déjà, lui-même, très apprécié.

Monsieur REMOND abonde dans le sens de Madame ALAVI au niveau de l'organisation de ce salon, c'est une manifestation appréciée et l'élus trouve que les innovations en ce qui concerne les questionnaires et les lots témoignent d'une certaine créativité des personnes qui s'occupent de tout ceci. Monsieur REMOND avait pris des notes au cours de la réunion de la commission, mais les a prises de manière un peu incomplète et demande à Madame ALAVI de bien vouloir rappeler les conditions de financement du salon et des prix.

Madame ALAVI fait remarquer qu'elle vient de le dire, ils ont obtenu une subvention de 10 000 €, parmi cette subvention, il y a 1 000 € pour les prix : 10 fois 50 € et une fois 500 €. Il y a 2 000 € pour des animations supplémentaires qu'il y aura au cours du salon. Elle laisse les élus les découvrir et il y a 7 000 € qui ont permis de faire face à des investissements durables, qui seront réutilisés chaque année pour ce salon. Ça va être : des verres sérigraphiés, des kakemonos... tout ce qui sera communication, mais aussi du matériel pour le salon, des mange-debout, le genre de matériel qui permet de faire quelque chose de bien plus chaleureux et plus accueillant.

Monsieur REMOND en déduit que la Ville n'a rien à déboursier dans toute cette opération.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il y a toujours les dépenses de personnel.

Madame ALAVI précise que cette année la subvention permet de couvrir les frais.

Madame CIVEL rebondit parce que pour elle, il était clair que la subvention de 10 000 € subventionnait les lots, entre autres. Du coup, dans la présentation, il y a un souci. Parce qu'il est écrit : « Ces lots sont financés en partie par les producteurs et la commune d'Andrésy ».

Madame ALAVI explique qu'il est possible que les producteurs donnent aussi, dans les paniers, certains produits. Madame ALAVI ne peut pas en dire plus, elle ne siège pas à la commission, pour cette présentation, elle remplace Madame MINARIK.

Madame CIVEL était à la commission, mais n'avait pas eu ce détail. Ils ne savaient pas que les producteurs abondaient les paniers garnis.

Madame ALAVI suppose qu'il est possible qu'il y en ait un qui donne $\frac{1}{4}$ de jambon... comme ça se fait souvent, mais, sur ce sujet, elle ne peut pas donner de détail, elle n'en sait rien. Mais ils demanderont au service de l'Economie Locale qui le dira sans problème.

Madame MADEC a entendu Madame ALAVI parler de kakemonos, à ce sujet, elle pense qu'il faudrait regarder dans les greniers, dans la partie au-dessus de Julien Green, quand elle-même a créé le salon des « vins et du terroir », il y a un certain paquet d'années, elle avait fait faire des kakemonos qui n'étaient pas datés.

Madame ALAVI craint s'ils sont dans les combles de la salle Julien Green, depuis 20 ans qu'ils soient un peu poussiéreux.

Madame MADEC ne sait pas, elle le dit quand même et c'est un gros coût financier, ça coûte très cher les kakemonos, ils n'étaient pas datés pour pouvoir être réutilisables. Elle le signale et invite les services à aller regarder avant d'engager des frais.

Madame ALAVI imagine que ça a déjà été fait. L'ancienne Directrice de la Communication était au courant et savait qu'ils existaient, s'ils existaient toujours. Après, peut-être qu'ils n'existent plus.

Madame MADEC considère qu'il n'y a aucune raison, pour qu'ils n'existent plus.

Madame ALAVI indique que ça fait 19 ans, ce qui est déjà une raison.

Madame MADEC en convient, mais elle le signale néanmoins, car elle estime que ça mérite d'être vérifié.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'entre-temps, le salon a changé de dénomination. Ce ne sont pas eux qui ont changé ce nom, c'est l'ancienne municipalité.

Monsieur PRÈS fait remarquer, d'autre part qu'entre 2004 et 2022 les dimensions graphiques ont peut-être un peu changé.

Madame MADEC pense qu'ils peuvent estimer, mais ils n'en savent rien.

Monsieur PRÈS le confirme, le monde du graphisme a beaucoup changé entre 2004 et 2022, de plus un kakemono coûte 200 €.

Madame MADEC indique que c'était juste une information ouverte qui pouvait être vérifiée. D'abord, parce que ces kakemonos s'ils ne servent plus prennent de la place pour rien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur Le Maire expose que la commune d'Andrésy a obtenu la labellisation « Année de la Gastronomie » de la 19ème Édition du Salon Vin et Gourmets, en répondant à l'appel d'offres sur le thème de l'Automne des Producteurs. Ce salon se tiendra les 19 et 20 novembre 2022.

Souhaitant mettre en place des actions de valorisation des producteurs, de circuits courts et d'alimentation durable à destination des Andrésiens et des visiteurs du salon, il sera proposé des animations et des jeux-concours permettant de gagner des lots en lien avec la gastronomie durant les 2 jours du salon.

Deux jeux-concours seront alors organisés :

- Un rallye de la gastronomie organisé avec un gros lot d'une valeur de 500 euros
- Un jeu de questions-réponses sur les stands d'animation avec 10 paniers garnis d'une valeur de 50 euros

Ces lots sont financés en partie par les producteurs et par la commune d'Andrésy.

C'est dans ce contexte que des règlements doivent être édictés pour fixer les règles d'organisation et de participation des deux jeux-concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu les deux règlements de participation aux jeux-concours annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission ÉCONOMIE Locale Sociale et Solidaire du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la création de deux jeux-concours durant le salon Vin et Gourmets des 19 et 20 novembre 2022.

ARTICLE 2 : D'approuver les deux règlements de participation aux jeux-concours, tels qu'ils sont annexés.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de la présente délibération.

II-5- DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

07 – SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec l'ENTREPRISE DERICHEBOURG LOT N° 07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture de la délibération.

Monsieur FAIST note qu'il ne s'agit pas d'un avenant, mais d'un protocole, il a compris que ça arrêterait d'éventuelles demandes sur le sujet et que ça clôturerait les demandes jusqu'au 31 mai 2023, sous réserve que le chantier soit livré à cette date. Ensuite, ce n'est pas la seule entreprise qui rencontre des difficultés avec le délai, les approvisionnements ou autres. Donc, les Elus peuvent s'attendre à avoir une délibération sur Louise Weiss à chaque Conseil municipal et s'attendre à ce que les autres entreprises, puisqu'ils se côtoient forcément en réunion de chantier, demandent des avenants en contrepartie de ce prolongement et de la hausse des matières premières. Monsieur FAIST suppose qu'au prochain Conseil Municipal, ils auront la modification de l'AP/CP en finances, ils ont bien parlé du protocole d'accord, mais pas de l'AP/CP pour avoir le montant global, total théorique, du chantier, car ils ne sont pas forcément « au bout de leurs peines » et plus ça va, plus l'opposition se sent confortée dans la proposition qu'elle avait faite à l'époque. En cohérence avec tout ce qu'ils ont dit sur ces avenants, ils voteront contre cette délibération.

Monsieur COEDEL s'assure que la dernière proposition était bien d'arrêter ce chantier. Il rappelle l'historique, en juillet 2020, il y avait 1,8 M€ facturés, ce qui représentait 37 % du coût initial du chantier. D'autre part, 1 M€ étaient engagés par l'ancienne équipe, puisque c'était 1 M€ annoncé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'injection était en cours quand la majorité actuelle est arrivée à la Mairie. C'étaient des coûts engagés pour 3 M€, et l'opposition aurait voulu que l'actuelle majorité arrête un chantier engagé à 3 M€ ? C'est un choix de l'opposition que l'équipe municipale n'a pas suivi. Ensuite, pour rappel, la société Derichebourg avait refusé de signer l'avenant, dans un premier temps, et dans un second temps, elle a donné cette date du 15 novembre pour pouvoir négocier, sinon, clairement, il n'y avait pas de négociation. L'entreprise aurait quitté le chantier, ce qui avait été annoncé lors du dernier conseil, la Mairie n'avait pas d'autres choix que de les recevoir et de négocier. Ensuite, Monsieur FAIST a raison, la Ville s'expose forcément, avec le coût des chantiers qui explosent à d'autres avenants, mais ce n'est pas propre au chantier Louise Weiss, c'est le cas sur tous les chantiers aujourd'hui. Personne n'y peut rien, le coût des matières premières augmente et les délais d'approvisionnement augmentent également, ça serait mentir que de dire qu'il n'y aura pas d'autres avenants. Effectivement, les entreprises se voient en réunion de chantier. Le plombier va aussi avoir des augmentations et tout cela va forcément suivre. Ils essayeront de gérer au mieux, mais oui, forcément, ils s'exposent à d'autres augmentations.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du centre culturel et sportif Louise Weiss ont dû être prolongés une première fois en raison des travaux complémentaires engendrés par le rapport de géotechnique (renfort du terrain par des injections, reprise en sous-œuvre, élargissement des fondations existantes, surdimensionnement des fondations initialement prévues...). Par ailleurs, la crise sanitaire et ses conséquences (confinements, arrêts maladie, cas contacts, difficultés d'approvisionnements) ont accentué le retard. Enfin, les répercussions de la guerre en Ukraine depuis février 2022 ont engendré de forts problèmes d'approvisionnement, notamment du fait de la hausse du coût des matières premières.

C'est dans ce contexte que les diverses prolongations de travaux ont généré des frais supplémentaires au titulaire du lot n° 7 « travaux d'électricité », l'entreprise Derichebourg Énergie, par rapport au marché signé le 24 juillet 2019.

Monsieur le Maire indique également que l'entreprise Derichebourg Énergie a alerté la ville sur son incapacité à poursuivre le chantier. L'entreprise a refusé de signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31 mai 2023. Aussi, après discussions et négociations, il a donc été convenu d'établir un protocole transactionnel entre la Mairie d'Andrésy et Derichebourg Énergie.

Ce protocole transactionnel vise à permettre la reprise du chantier par la société Derichebourg Énergie et in fine permettre une livraison complète du centre culturel et sportif Louise Weiss.

Le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération, prévoit :

- Que le délai global prévisionnel d'exécution du marché y compris le délai d'approvisionnement et de préparation est de 200 semaines. Les travaux devront impérativement être achevés et réceptionnés suivant le planning de la Maîtrise d'Œuvre pour le 31 mai 2023,

- Que l'entreprise Derichebourg renonce à demander un mémoire en réclamation pour les points actés dans le protocole,
- Que la Mairie augmente le montant du marché de l'entreprise Derichebourg de 25 000 € HT pour couvrir la hausse des matières premières, l'augmentation de la durée du marché pour atteindre 200 semaines au total,
- Que l'entreprise Derichebourg pourra facturer ces 25 000 € en fonction de l'avancement,
- Que l'entreprise Derichebourg commencera ces travaux dès que possible en fonction de l'avancement du clos et couvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme/cadre de vie en date du 20 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel afin de régler le litige actuel et ceux à venir relatifs aux prolongations de délais et aux hausses des coûts des matières premières en vue d'une réception des travaux du centre culturel et sportif Louise Weiss au 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le protocole transactionnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout acte y afférant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

08 – ADOPTION du RÈGLEMENT COMMUNAL pour le CONCOURS de PHOTOS « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT – Adjointe au Maire déléguée aux Risques Environnementaux – Sanitaires et Bien-être animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise avant de lire le règlement sur le concours photo sur le thème « la semaine des animaux » pour informer les Elus que la Ville d'Andrésy a obtenu un label « Ville des animaux » organisé par la Région Île-de-France. 58 villes ont été lauréates. Le fait d'avoir ce label confirme les efforts que la Ville a mis en œuvre pour la protection animale : la sensibilisation, la lutte contre la maltraitance et l'abandon et donc, la protection des animaux. La Ville d'Andrésy a obtenu une « patte » sur trois.

Madame CIVEL rappelle que ce concours, ils en ont largement débattu en commission en amont du précédent Conseil Municipal. La délibération a été reportée à ce jour, l'opposition ayant demandé des modifications dans le règlement. Notamment par rapport au groupe Facebook « Andrésey, notre Ville », ils ne comprenaient pas ce que ce groupe venait faire là-dedans ce n'est pas un organe officiel. Au départ, c'était un vote du public sur ce groupe « Andrésey notre Ville », avec lequel l'opposition n'était pas d'accord. Il y a eu des modifications, il n'y a plus de vote du public.

Madame GUILLOT rectifie, le public pourra toujours voter, mais c'est le jury qui décidera des dix meilleures photos, selon leur choix.

Madame CIVEL fait remarquer qu'il n'est pas stipulé dans le règlement que les gens puissent voter. Un concours est annoncé sur Facebook, mais il n'y a pas de vote, donc, pas de concours sur Facebook, mais éventuellement une publication des photos.

Madame GUILLOT explique que les personnes pourront montrer leurs photos, le public pourra « liker », mais le jury sera indépendant.

Pour Madame CIVEL, le jury n'en tiendra pas compte. Pour elle, le règlement est plein de contradictions, mais de cela, elles en ont déjà débattu par mail cette semaine. « Les photos devront, obligatoirement, être prises à Andrésey », l'Elue se demande comment ça sera vérifiable. Sur les quatre thèmes, l'intergénérationnel, devra être modifié, car le terme « personnes âgées » est pour elle, particulièrement mal choisi, au pire, ils auraient pu mettre seniors, mais l'intergénérationnel, parle bien de génération, ce n'est pas forcément un senior, c'est un adulte, un enfant, avec un animal. Donc, les photos devront être publiées sur la page Facebook du groupe « Andrésey, notre Ville », le groupe d'opposition n'est pas d'accord et seront envoyées, parallèlement, par mail à la Mairie. Pour l'Elue, les modifications ne sont pas satisfaisantes et ils aimeraient avoir quelques précisions sur la « récompense honorifique ». Elle l'a précisé par mail cette semaine, le groupe n'est pas satisfait des modifications et pour cette raison, il va voter contre ce règlement.

Madame GUILLOT précise que la récompense honorifique sera déjà d'être choisi et d'être mis en exposition dans la salle de la mairie pur 10 photos, il s'agit d'un jeu-concours, pour le plaisir de partager des photos sur le thème de l'animal et de l'homme.

Monsieur WASTL - Maire ajoute qu'Andrésey notre Ville, ce sont 7 000 membres. La Ville d'Andrésey, c'est 3 600 followers puisque c'est une page, et c'est la raison pour laquelle, ils ont choisi « Andrésey notre Ville », qui a beaucoup plus d'Andrésiens qui sont sur cette page plutôt que sur la page officielle.

Monsieur FAIST en conclut que le groupe facebook « Andrésey notre Ville » est donc une émanation des élus de la majorité du Conseil Municipal. Pour lui, la majorité dévoile que ce groupe lui appartenait au moment de la campagne et leur appartient toujours aujourd'hui...

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer que tout le monde peut être adhérent, l'expression y a toujours été libre, même l'opposition participe.

Monsieur FAIST estime qu'il est contrôlé. Pour lui, officiellement, il s'agit d'un site privé qui n'est pas une émanation de la commune sauf que maintenant, ils savent que ça l'est. C'est pour lui, très étonnant même s'il y a plus de followers sur le site Andrésey notre Ville, où il y a, certes, plus de photos de chats que sur la page Facebook de la Ville et il y en aura

encore plus avec le concours, mais ça, franchement, ça lui paraît hors de propos et en plus, c'est une obligation, c'est-à-dire que les photos « devront » être publiées.

Madame GUILLOT n'est pas d'accord, l'obligation, pour elle, est de les recevoir par mail.

Monsieur FAIST insiste : « Les photos devront être publiées sur le groupe Facebook « Andrésy notre Ville » et envoyées par mail. Vous devez faire les deux si vous voulez participer. Et l'Elu considère que c'est incompréhensible, pour une municipalité d'utiliser un groupe géré par un Elu municipal, mais qui est officiellement un groupe privé d'Andrésiens. Monsieur FAIST voulait souligner ce point.

Monsieur ESNAULT ajoute qu'il s'agit bien d'un groupe privé dont il est administrateur, mais il indique aux Elus d'opposition qu'il n'y a jamais eu de restriction à leur liberté, lorsqu'ils ont eu publié sur ce groupe. Il ne voit pas en quoi cela pose théoriquement problème. Monsieur ESNAULT explique qu'il n'est pas actif sur ce groupe, il modère uniquement là où ça va trop loin. Ça a déjà été trop loin et il a modéré. Mais il y va très peu et rappelle à l'opposition qu'en aucun cas, ils n'ont été bridés.

Monsieur FAIST signale qu'ils ont été injuriés durant la campagne et que ça a été signalé à l'administration.

Monsieur ESNAULT indique que dans ce cas, il suffisait de déposer une plainte.

Monsieur REMOND souhaitait abonder dans le sens de ses collègues, trouve que cette idée de concours, pourquoi pas, il n'y a pas de sujet à ce niveau, mais pour lui, le mode de communication n'est pas approprié, ils ne vont donc pas voter pour une initiative, qui, par ailleurs, est plutôt sympathique, il ne met pas en cause le groupe Andrésy notre Ville, il estime simplement qu'un groupe Facebook privé n'a pas sa place dans une communication municipale officielle.

Monsieur PRÈS tient à souligner un point sur la notion de privé. Il raconte qu'il y a quelques années, sur un groupe moins important, quelqu'un a porté plainte, non pas à Andrésy, mais une plainte a été posée pour diffamation. Le juge a estimé, dans un groupe beaucoup plus petit, qu'il y avait bien diffamation et qu'ils étaient dans un espace public. Donc, juridiquement parlant, la jurisprudence, aujourd'hui, dit qu'un groupe de cette taille là est un espace public. Certes, privé, parce que Facebook, mais le groupe n'est pas propriétaire des 7 000 personnes, sinon, ils auraient été élus avec ces 7 000 personnes.

Monsieur REMOND estime qu'ils ne parlent pas de la même chose, dans un cas, ils parlent d'injures publiques ou de propos diffamatoires en public, ce qui est une notion extrêmement large et là, en l'espèce, ce dont parle l'élus, c'est du statut par rapport à la municipalité. Cela paraît tellement évident.

Monsieur PRÈS ne réagissait que sur la notion publique/privée.

Monsieur REMOND indique que la langue française est ainsi faite, que par moment, il y a des approximations. Tout le monde a bien compris qu'ils parlaient de « privé », dans le sens où ça n'est pas l'espace officiel de la Mairie. Et il pense que c'est le problème qu'il faut soulever. Pour l'élus, il n'y a pas de raison pour qu'une démarche officielle, en l'occurrence un concours, soit publiée dans un site qui n'est pas officiel. Pour lui, il y a un problème de cohérence.

Monsieur ESNAULT estime qu'il est aussi important de préciser que le groupe AndréSy notre Ville ne va pas publier en son terme, ça va être un partage d'une communication de la Ville du coup, il sera vecteur de communication.

Monsieur FAIST dit que ce n'est pas ce qui est écrit et de relire le règlement.

Madame CIVEL précise qu'il est écrit clairement que la personne doit publier sa photo et en parallèle l'envoyer.

Monsieur WASTL – Maire verra cela dans ce cas.

Madame MADEC indique que c'est une obligation.

Madame GUILLOT propose de changer « devront » par « pourraient ».

(Discussions croisées hors micro)

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils essayent de trouver une solution sur cette « épineuse » question.

(Discussions croisées hors micro)

Monsieur WASTL – Maire propose dans l'article 3 de dire : « Les photos devront être publiées sur le groupe Facebook « AndréSy notre Ville » et/ou envoyées par mail à la Mairie. »

Madame ALAVI explique que les gens eux-mêmes ne publieront pas directement sur Internet, ils enverront à la Mairie qui publiera sur Ville d'AndréSy.

(Discussions croisées hors micro)

Monsieur WASTL – Maire relève qu'il n'y aura plus de notion de « like » et demande si cette notion figure dans l'article. Il conclut que ce qui vaut inscription est « Ville Durable » ou « Andresy.com ». Ils suppriment la référence au groupe Facebook. Les photos seront envoyées par email au service Ville Durable de la Ville. Il propose de voter ce règlement avec la modification. Les photos seront envoyées par e-mail au service Ville Durable de la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la ville d'AndréSy souhaite organiser un concours de photos sur le thème « La semaine des animaux ». Ce concours se déroulera du mercredi 09 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 minuit. Par la suite, une exposition des 10 photos gagnantes sera installée dans la salle du Conseil Municipal de la mairie du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023.

Monsieur le Maire informe que la ville d'AndréSy propose quatre thèmes, dans le cadre de ses actions autour du bien-être animal. Chaque photo, **obligatoirement prise à AndréSy**, sera réalisée selon le thème suivant :

Thème 1 : L'homme et l'animal

Thème 2 : L'animal sauvage à AndréSy (Île Nancy ou l'Hautil).

Thème 3 : L'humour avec son animal domestique.

Thème 4 : L'Intergénérationnel, une personne âgée avec un animal.

Les photos devront être envoyées par mail à la mairie sur l'adresse mail ville.durable@andresy.com à partir du mercredi 09 novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que deux récompenses honorifiques seront attribuées.

Le prix du jury sera décerné par un jury constitué des membres de la commission « Risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal ». Le jury est composé d'élus et d'un photographe, celui-ci ne dépassera pas dix personnes.

La date limite d'envoi des photos par email pour l'inscription au concours sera le vendredi 16 décembre 2022 à minuit. Le jury se réunira en janvier 2023, afin de délibérer.

Les photos seront classées selon les quatre catégories et seront présentées au jury. Elles seront jugées selon leur qualité artistique et leur pertinence. Le jury choisira 10 photos, toutes catégories confondues.

Monsieur le Maire indique qu'en participant au concours de photos « La semaine des animaux », le propriétaire autorise sans contrepartie financière la publication de sa photo sur les supports municipaux de toute nature. Par conséquent, les photos pourront être utilisées sur tous les supports de communication municipaux (journal, site de la ville, réseaux sociaux, film, etc.).

Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être faite. Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement annexé à la présente.

Monsieur le Maire précise qu'en application de la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux, s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en contactant la ville à l'adresse suivante : rgpd@andresy.com

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de ce concours et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal du 22 septembre 2022,

Considérant que Conseil Municipal doit approuver le règlement du concours de photos,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement du concours photos « La semaine des animaux » et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 20h20.

Questions orales :

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il a quelques points d'informations à communiquer qui ne prêtent pas à polémique :

Concertation aménagement parc de la Cote Verte.

Monsieur WASTL – Maire donne la parole à Monsieur PRÈS.

Monsieur PRÈS parle en son nom et Monsieur BEUNIER complétera si nécessaire. Il explique que les jeux au parc de la Côte Verte ne sont plus en état d'être utilisés depuis plusieurs mois. Ils ont été condamnés. Dans le cadre de la rénovation du parc de la Côte Verte, qui est envisagée par les services et les élus de la Ville, ils ont décidé de mettre en place un travail de concertation et en particulier aux Conseils de quartier de travailler avec eux sur ce sujet. Le Conseil de quartier des Charvaux ainsi que l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la Ville d'Andrésey. Il s'agit de permettre à la population de s'exprimer sur ses envies de rénovation du parc de la Côte Verte. L'objectif étant de faire émerger des scénarios qui permettront ensuite aux paysagistes et au service de faire des propositions sur cette base. L'idée étant, sur un an, de démarrer, à partir de samedi, la Ville met en place un atelier in situ sur la Côte Verte, qui dure de 10 à 12 heures dans lequel ils feront travailler en mode créatif, toutes les personnes qui viendront. À partir de mercredi prochain, jusqu'à vendredi, les personnes pourront également venir à l'Espace de Vie Sociale où le travail continuera. L'objectif est donc de faire émerger des scénarios sur lesquels ils pourront travailler. Dans un second temps, l'idée est d'avoir un avant-projet et une évaluation des coûts. À partir de là, en janvier 2023, l'idée est de revenir vers les habitants avec le travail qui aura été fait pour affiner, valider et arrêter surtout une piste. Ensuite, ils seront sur la période du budget en mars/avril. À partir d'avril et jusqu'à juillet, la ville sera sur les lancements de marchés, les travaux sont envisagés à partir de septembre, jusqu'en novembre, pour que le parc ne soit pas entièrement fermé durant l'été, malgré l'état des jeux, avec une livraison envisagée fin 2023.

Madame MADEC ne sait pas qui pilote dans l'équipe municipale.

Monsieur PRÈS indique qu'il s'agit de l'adjoint au participatif donc lui.

Madame MADEC suppose que tous les élus sont les bienvenus à ces concertations, puisqu'ils sont élus, mais aussi Andrésiens et que donc, c'est ouvert. L'élue demande à Monsieur PRÈS s'il envisage de leur faire une information, car pour l'instant, ils n'ont rien reçu. Monsieur PRÈS indique que le premier atelier aura lieu samedi. Or, ils n'ont pas reçu l'information. Les Elus qui ont participé à la commission démocratie participative n'ont reçu ni mail, ni information à ce sujet, du moins les élus de l'opposition. Elle aimerait que le groupe d'opposition reçoive une invitation pour participer, pour ceux qui le souhaitent parmi les Elus de l'opposition.

Monsieur PRÈS s'engage à le faire dès le lendemain sans faute.

Madame MADEC fait remarquer que le mercredi pour le samedi, c'est un peu court, elle a déjà eu l'occasion de le lui dire, pour elle, il est aussi important que les élus de l'opposition fassent également partie de la réflexion globale.

Monsieur PRÈS est tout à fait d'accord avec Madame MADEC.

Madame MADEC le remercie et attend avec impatience son mail d'invitation.

Monsieur WASTL – Maire donne la parole à Laurent BEUNIER pour l'assainissement rue des Marottes.

Arrêté préfectoral à propos de la société LE BLOC

Monsieur BEUNIER indique qu'il va même faire plusieurs informations puisqu'il y a eu des questions. Et va essayer d'être « éclairant » et si des élus ont des questions, il les invite à les poser.

D'abord, il souhaite parler d'un arrêté préfectoral à propos de la société LE BLOC. La Ville a reçu la DRIEAT, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France qui avait transmis à la municipalité, au mois d'octobre, pour information, un arrêté préfectoral qui porte sur l'enregistrement de la demande portée par cette société LEBLOC, dont le siège social est 3, allée de Saint-Germain-en-Laye à Conflans-Ste-Honorine. Et cet arrêté préfectoral est relatif à l'exploitation d'une plateforme de tri, de transit, de valorisation de matériaux, de terre de déchet issue du BTP et de sédiments de dragage, curage et de négoce de matériaux naturels et valorisés sur la commune de Conflans-Ste-Honorine. Cet arrêté a été porté par la préfecture et puisque c'est une décision préfectorale, il n'y a pas lieu d'en débattre, par contre, l'arrêté pourra être porté à la connaissance des élus de la commission et des élus d'opposition. Il est également affiché à la Mairie annexe et à la Mairie.

Règlement local de publicité intercommunal.

Monsieur BEUNIER indique qu'il s'agit d'une nouvelle étape avec le 2^e arrêt de projet. Une enquête publique a lieu sur les territoires de la Communauté Urbaine GPSEO du 8 novembre au 13 décembre. La date concernant le commissaire-enquêteur sur Andrézy n'est pas encore arrêtée. Elle sera publiée, sous peu, sur le site de la Ville.

Assainissement Rue des Marottes

Monsieur BEUNIER rappelle qu'il y a des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable qui ont eu lieu du 7 novembre au 2 décembre, ils ont eu la date tardivement, les travaux étaient initialement prévus en 2023, mais il y a eu des trous dans les plannings des sous-traitants de la Communauté Urbaine et ils ont saisi ces opportunités pour réaliser les travaux au mois de novembre. Les communications de la Ville sont donc passées un peu tardivement. Ces travaux de renouvellement Rue des Marottes, impliquent des restrictions de stationnement en journée sur la zone de chantier et la mise en place de déviations durant les horaires des travaux. Monsieur BEUNIER incite les Andrésiens à consulter le site Internet de la Ville. Un relais a également été fait sur la page Facebook « Ville d'Andrézy ».

Consolidation des berges par VNF

Monsieur BEUNIER indique que la Ville a reçu un arrêté préfectoral qui modifie les dates de travaux de consolidation des berges par VNF. Cet arrêté préfectoral court désormais du 19 avril au 23 décembre 2022. Il devrait y avoir, concrètement du bruit jusqu'à fin novembre, ça devrait s'arrêter autour du 27 novembre 2022. Il y a eu des problèmes de terrassement avec des terres beaucoup plus dures que prévu. Aujourd'hui, les gros piliers ont été enfoncés ce qui a occasionné des bruits intermittents cet été. Et aujourd'hui il y a des

bruits de battage et de vibrofonçage des palplanches qui sont insérées entre ces pieux. Monsieur BEUNIER reconnaît que c'est très bruyant, tout le monde en subit les désagréments. Du bas d'Andrésey aux coteaux de l'Hautil, tout le monde l'entend. Les palplanches sont mises par des vibrofonçeurs, qui occasionnent ces bruits de fond, de roulements ininterrompus et ensuite, un marteau hydraulique vient surbatter les fameuses palplanches pour finir d'enfoncer les derniers centimètres.

Les désagréments subis aujourd'hui par tous s'arrêteront, normalement, fin novembre 2022. Durant la période comprise entre début décembre et le 23 décembre 2022, il ne devrait plus y avoir que des travaux de terrassement. C'est-à-dire que les berges devront être consolidées, ils remettront les terres et remettront tout en état pour une ouverture publique l'an prochain.

Monsieur WASTL – Maire donne la parole à Sébastien COUMOUL pour les informations sur les déchets.

Déchets – consignes de tri

Monsieur COUMOUL aimerait partager deux informations avec les élus et les Andrésiens : la première, c'est que la Communauté Urbaine pose des stickers sur les poubelles jaunes en ce moment, le lundi, précisant les nouvelles consignes de tri sélectif qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023, sauf que sur les autocollants, il est marqué « Aujourd'hui ». Monsieur COUMOUL lance un appel aux Andrésiens pour qu'ils respectent les consignes de tri d'avant et qu'ils n'appliquent ces nouvelles consignes qu'à partir du 1^{er} janvier 2023. Ces consignes de tri nouvelles, sont une extension de tout ce qui est plastique que l'on peut mettre dans la poubelle jaune, ce qui n'était pas le cas auparavant, comme les pots de yaourt. Il est très important de respecter cette consigne. Il y a un problème de chronologie sur le sticker Pour rebondir sur les déchets, Monsieur COUMOUL indique que la Ville lance une opération « broyage des végétaux » en partenariat avec la Communauté Urbaine qui prendra effet le 30 novembre, jusqu'au 7 décembre et qui prend le relais de la fin de la collecte des déchets verts, pour la même période et c'est une opération itinérante qui a lieu sur 6 sites de la Ville dont les dates et lieux sont trouvables sur le site Internet de la Ville.

Travaux Île Nancy – chemin le long du barrage qui pose souci

Monsieur WASTL – Maire propose de passer aux questions diverses des groupes d'opposition. Dont une question sur les travaux de l'Île Nancy posée par Andrésey Dynamique, mais peut-être que la réponse a déjà été donnée.

Madame MADEC le confirme, l'équipe municipale a répondu, puisque l'idée était de savoir où en étaient les travaux. Beaucoup d'Andrésiens se posaient des questions, sachant qu'il y a beaucoup de nuisances, même si, effectivement, il faut les faire.

Travaux de voirie qui viennent de se terminer et des aménagements à proximité

Madame MADEC souhaite savoir, concernant les travaux de voirie qui viennent de se terminer, rue du Maréchal Foch entre la rue d'Eylau et la rue du Général Lepic, si la commune était satisfaite des travaux réalisés.

Monsieur BEUNIER lui demande comment ils pourraient l'être. Monsieur FAIST a parlé tout à l'heure des problèmes de PPI, l'objectif de ces travaux Rue Foch est de boucher des trous, en attendant que soit résolu le problème d'élargissement de l'emplacement réservé entre la résidence des Cygnes et qui court jusqu'au carrefour avenue d'Eylau. Ils ne pourront pas faire de travaux de réfection complets de la chaussée, tant qu'ils n'auront pas résolu ces problèmes fonciers qui n'avancent pas très vite avec GPSEO.

Monsieur BEUNIER rappelle que ça doit faire environ cinq ou six ans que ça dure. Il relance tous les ans, organise des réunions, mais c'est extrêmement long. En attendant, ils ont fait des travaux de réfection partielle de la voirie qui sont relativement peu satisfaisants puisque des zones ne sont toujours pas bouchées. Il a fait part de son agacement à GPSEO, ils ont quand même réussi à placer ces travaux alors qu'ils n'étaient absolument pas prévus dans le PPI. Ce sont des travaux de réaménagement partiel de la voirie.

Très partiels pour Madame MADEC, d'autant que ce qui a été fait est fait pour un bon moment, c'est, pour l'Elue, ce qui est grave. La Ville va considérer qu'une opération a été faite...

Monsieur WASTL – Maire et Monsieur BEUNIER répondent que non.

Madame MADEC l'espère.

Monsieur BEUNIER indique que ces travaux ont été prévus pour tenir, à peu près, cinq ou six ans, c'est du moins ce qu'on lui a confirmé. La mise en place des travaux relatifs à l'élargissement de la voie de l'emplacement réservé nécessite une reprise complète du mur d'un garage chez un propriétaire, en plus des opérations foncières d'acquisition. Pour Monsieur BEUNIER, il sera difficile d'être en deçà de ces délais.

Madame MADEC souhaiterait connaître le coût qu'a représenté cette rénovation.

Monsieur BEUNIER n'a pas l'information, il va la demander. Il y a 400 m² de zone reprise.

Pour Madame MADEC, il est important de savoir ce qu'a coûté cette rénovation qui va durer dans le temps, elle en est sûre et n'est hélas pas la seule à le penser.

Participation des élus de l'opposition dans le cadre de la concertation

Monsieur WASTL – Maire demande s'ils ont répondu où s'il y avait d'autres points.

Madame MADEC indique que la dernière publication qu'ils ont vue sur Facebook sur le parc de la Côte Verte, les a interpellés puisqu'ils n'ont pas été conviés alors que les Andrésiens l'étaient déjà. La majorité a répondu, ils vont envoyer les invitations. Madame MADEC a déjà eu, dans un des Conseils Municipaux précédents, l'occasion de rappeler que les élus d'opposition sont aussi là pour partager leurs idées avec l'équipe municipale et avec les Andrésiens. L'élue trouve qu'ils sont trop souvent prévenus au dernier moment et à leur demande. Mais elle espère que ça va s'améliorer, elle fait remarquer à Monsieur PRÈS qu'il y a encore quelques années pour s'améliorer.

Monsieur PRÈS fait amende honorable, il a, pour être tout à fait honnête, une activité professionnelle qui est importante en ce moment, et quand il rentre, il gère les urgences dans lesquelles il n'a pas inclus l'opposition. Ce qui est tout à fait le contraire de ce pourquoi il a milité durant tout le mandat précédent. Il est d'accord, il comptait les inviter à une commission, parce qu'il y a le participatif, mais aussi, les nouvelles technologies. Il va avoir un peu de respiration dans les semaines qui viennent et ils feront une commission et ça sera l'occasion de remettre tout cela à plat.

Madame MADEC plaisante en faisant remarquer que les groupes d'opposition ne font pas partie des urgences de Monsieur PRÈS.

Monsieur PRÈS répond qu'il peut l'inviter à un Teams à 22 h 30 si elle le souhaite.

Travaux Rue du Maréchal Foch

Monsieur WASTL – Maire donne la parole au groupe « Notre parti, c'est AndréSy ».

Monsieur FAIST indique qu'ils ont eu la réponse. Et souhaite savoir en fonction des rustines faites comment les riverains ont été informés autrement que par le site Internet ou la page Facebook. Ont-ils été informés personnellement des travaux qui ont engendré des difficultés de circulation ?

Monsieur BEUNIER explique que malgré les demandes répétées auprès de GPSEO, les travaux sont en général pilotés par le CTC de Conflans qui a des sous-traitants et qui fait de la communication sur des supports de GPSEO. Malgré les réunions organisées au préalable, en amont, Monsieur BEUNIER a beau édicter la règle selon laquelle il est nécessaire d'informer les gens plus de deux semaines avant, rien n'est fait. Donc, l' élu va reporter ce sujet, car, en effet, à part un panneau qui a été positionné trois jours avant, il n'y a pas eu grand-chose et ils ont été prévenus des dates de travaux relativement tard, donc, les services de la Ville n'ont pas pu être proactifs. Il reconnaît que ce n'est pas terrible de la part de GPSEO. Il va donc reporter le sujet dans le collège des CTC sur lesquelles les élus rencontrent les directions GPSEO.

Consolidation des berges par VNF

Monsieur FAIST indique que la réponse a été donnée.

Marquage pour les vélos dans les voiries d'AndréSy

Monsieur FAIST comprend bien qu'il y ait des expérimentations et des conditions pour favoriser la circulation des vélos au sein de la commune, l'opposition n'a pas de souci particulier là-dessus. Juste, ce qui a été fait et doit respecter les normes européennes et notamment la largeur de l'espace réservé pour les vélos fait que, par endroit, il y a quand même des difficultés, voire des risques entre les différents types d'utilisation de la voirie. Notamment au carrefour entre l'Avenue du Général de Gaulle et le boulevard Noël Marc, quand on vient de la Ville et que l'on va vers le pont. L' élu explique qu'en sortant de la bande cyclable, comme il y a maintenant un décrochement des voitures, il y a un arrêt de la bande cyclable. Serait-il possible de remédier à cela, ou le signaler, un risque potentiel a été signalé par les Andrésiens. Ensuite, sur les quais de Seine, globalement, les vélos ont la priorité tout du long, alors que les débouchés de voitures ont des « stop », a priori, ce qui peut entraîner une difficulté, les vélos n'ayant pas de signalement de risque particulier aux différents croisements. Des cyclistes lui ont signalé ce problème. Monsieur FAIST propose de faire attention aux endroits à risque, de mettre de la peinture nécessaire, qui, néanmoins, ne résout pas tout.

Madame MADEC rebondit sur ce que vient de dire Denis FAIST, car pour habiter sur les bords de Seine, il est vrai qu'au débouché de la rue de Chanteloup qui arrive sur les bords de Seine, il y a un « stop » effectivement pour les voitures, elle-même s'arrête, mais si elle n'avance pas un peu, elle ne peut pas voir s'il y a des vélos qui arrivent. C'est très compliqué, les voitures peuvent s'arrêter, mais parce qu'il y a un mur, elles doivent avancer au pas, pour avoir de la visibilité. Et la difficulté est que les vélos, eux, n'ayant pas de stop, ils tracent. Il y a eu deux vélos qui ont failli se faire éjecter à cause de cela. Elle pense qu'il serait

judicieux de mettre un signallement aussi pour les vélos. Le risque est là, elle invite Monsieur HUDE à faire l'essai.

Monsieur HUDE estime que le danger vient des voitures qui ne respectent toujours pas le stop, c'est un fléau ces stops qui sont glissés ou pas respectés sur la Ville. La Police Municipale sanctionne régulièrement, mais là, il y a un vrai danger. Pour les véhicules qui s'arrêtent au stop, honnêtement, il ne voit pas le danger. Il fait le trajet très régulièrement, en vélo ou en voiture, ils ont beaucoup réfléchi, ils ont pris en compte pas mal de choses sur ce carrefour, il indique qu'il n'y a pas de solution miracle.

Il a discuté avec les cyclistes, les associations et les gens qui circulent... il pense que les cyclistes ont aussi la possibilité de ne pas raser le stop, de ne pas passer à droite du potelet. Il n'est pas sûr qu'un panneau d'avertissement, « attention danger » change grand-chose, mais ils peuvent y réfléchir, sans souci.

Madame MADEC indique qu'il s'agit de la responsabilité de la Ville.

Monsieur HUDE indique concernant le carrefour du Moussel, qu'il y a des choses perfectibles. En effet, notamment des poteaux un peu trop serrés. Les Elus ont compris qu'au niveau des poteaux qui sont amovibles et flexibles, les vélos peuvent passer le long du trottoir, comme les véhicules avant, alors que les véhicules doivent, eux, contourner, ils en ont déjà parlé, c'est pour les faire ralentir et qu'ils arrivent dans l'Avenue du Général de Gaulle à vitesse réduite et qu'il n'y ait pas de risque. Le poteau d'entrée et celui de sortie étaient un peu serrés et ne respectaient pas notamment l'écart de 1,5 mètre qu'il fallait respecter, donc, des choses vont être faites : le poteau d'entrée va être supprimé et celui de sortie va être décalé. Il y avait également un marquage continu à la sortie de cette petite portion qui a été supprimé, puisqu'en fait, les vélos ont le droit de circuler. Il y a des choses perfectibles, mais Monsieur HUDE fait remarquer que globalement, ça a été plutôt bien accueilli par les Associations.

Madame MADEC n'est pas d'accord, ce n'est pas « globalement bien accueilli ».

Monsieur WASTL – Maire la reprend, pour lui, c'est bien accueilli. En tant que Maire, il reçoit beaucoup d'Andrésiens et beaucoup de courrier et ils ont été agréablement surpris, globalement, ça a été bien accueilli. Il demande à Madame MADEC de le laisser parler.

Madame MADEC répond qu'elle ne sait pas si les Andrésiens ont été si agréablement surpris que cela, mais Monsieur le Maire a toujours raison.

Monsieur WASTL – Maire reprend, c'est effectivement perfectible, ils ont testé en voiture et il y a une visibilité à gauche sauf peut-être pour certaines voitures qui ont un avant très long. Sinon, pour une voiture normale qui s'arrête au stop, au niveau de la rue de Chanteloup, il y a de la visibilité.

Madame MADEC dit à nouveau que, même devant la réalité Monsieur WASTL a toujours raison, tout le monde le sait et les Andrésiens le savent aussi.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que ce travail a été réalisé par les services de GPS&O, par les élus qui sont spécialisés et qui font du vélo et par les associations de professionnels du vélo. Ce n'est pas une personne qui s'est amusée à faire des travaux.

Monsieur HUDE ajoute que sur la partie Chaussidou, donc, tout ce qui concerne les petits aménagements du boulevard Noël Marc, Général de Gaulle... ils ont convié tous les

élus de l'opposition à travailler sur le terrain et à faire des repérages. Il constate que Madame MADEC n'était pas là.

Madame MADEC le reprend, elle était avec Monsieur ESADI à une réunion à laquelle elle a été conviée.

Monsieur HUDE parle de la réunion sur le terrain.

Madame MADEC indique que sur le terrain, elle n'a pas été conviée. Par contre, elle a été à une réunion à la Mairie.

Monsieur HUDE lui fait remarquer que cette réunion a eu lieu une fois que toutes les solutions ont été mises en place. Il peut même retrouver un mail où elle lui dit : « Je suis désolée, je ne pourrais pas participer » et personne de son groupe n'est venu.

Madame MADEC lui signale qu'elle a des activités personnelles comme lui. Elle propose de s'arrêter là.

Monsieur HUDE répond qu'il ne faut pas dire aujourd'hui que ces aménagements ne sont pas satisfaisants, alors que Madame MADEC n'a pas participé.

Madame MADEC espère que dans le procès-verbal, les rires narquois et ironiques de la majorité seront bien retranscrits.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'ils auront surtout confirmation que Madame MADEC a bien été invitée et qu'elle a répondu qu'elle ne pouvait pas être là. Il fait remarquer que le groupe AndréSy Dynamique critique beaucoup, mais ils ne voient jamais les élus sur le terrain quand ils y sont conviés.

Madame MADEC estime que Monsieur le Maire est de mauvaise foi, comme d'habitude.

Monsieur le Maire met fin à la conversation et propose au groupe Notre parti c'est AndréSy de passer à la dernière question sur le PPI voirie.

Madame MADEC indique qu'elle a des activités personnelles, comme Monsieur le Maire qui n'était pas présent à la dernière commission des finances.

Monsieur WASTL – Maire indique que si elle savait pourquoi il n'était pas là... il lui demande de laisser la parole.

Madame MADEC aimerait qu'il fasse part de la réalité et pas de ses interprétations personnelles qui sont toujours faites pour critiquer l'opposition et surtout AndréSy Dynamique qui le dérange. Elle rappelle que Monsieur le Maire n'était pas présent à la dernière commission des finances, « comme par hasard », il a eu un empêchement. « Il n'y a pas que Madame MADEC il y a aussi Monsieur le Maire et c'est un peu plus grave ».

Monsieur WASTL – Maire lui indique qu'elle n'a pas été enregistrée.

Madame MADEC ne se fait pas de souci, elle a très bien été entendue sa voix porte.

PPI voirie de la Communauté Urbaine GPS&O

Monsieur FAIST, en amont de cette dernière question, tient à préciser qu'il n'a jamais été vice-président de la commission des finances à la communauté urbaine.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il a été vice-président de la CLECT.

Monsieur FAIST confirme, mais la CLECT n'a à voir que sur l'évaluation du montant des charges transférées et non de ce qu'il se passe au niveau financier concernant l'intercommunalité. La deuxième chose est que le vice-président de la commission des finances qu'il est et il remercie Monsieur le Maire d'avoir donné à l'opposition la présidence de la commission des finances, « qui ne sert pas à grand-chose », mais Monsieur FAIST a été un peu surpris de voir qu'il n'avait pas été prévenu de son absence à ladite commission... qui s'est très bien déroulée. Cela pour dire merci à Monsieur le Maire adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme de leur avoir transmis le Plan Pluriannuel d'Investissement qui a été reçu puis amélioré ou négocié par la commune avec la communauté urbaine et qui va de 2022 à 2026 comprenant, en tout et pour tout, six réfections partielles de voiries. Et toujours rien sur la rue Maurice Berteaux. L'équipe municipale, pense-t-elle que ce PPI est, pour Andrézy, à la hauteur des plus ou moins 1,2 M€ qui sont les charges transférées d'Andrézy pour l'ensemble de la compétence. Il n'y a pas que la voirie, il y a aussi les ponts, les falaises et autres impedimenta de ce genre, mais globalement, c'est 1,2 M€ que la Ville transfère à la communauté urbaine tous les ans. Est-ce que vous pensez que les quelques voiries incluses dans ce PPI sont à la hauteur de ce que la Ville verse à la communauté urbaine ?

Monsieur WASTL – Maire va répondre, car ils ne vont pas lancer le débat. La Ville n'est pas satisfaite par ce PPI voirie, les travaux sont insuffisants, il précise quand même qu'en une année, ils ont eu plus de travaux qu'en trois ans sous l'ancienne mandature.

Monsieur FAIST rappelle qu'ils savent pourquoi, ils avaient fait un procès à la Communauté urbaine qui fait gagner à Andrézy 450 000 € tous les ans.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, mais fait remarquer que ça a été sans investissement sur la Ville. Ils ont eu beaucoup plus en une année que ce que l'ex-majorité a obtenu, d'une part, et deuxièmement, la Ville est en étroite collaboration avec GPSEO pour enrichir ce programme et ils sont plutôt en bonne voie dans les négociations. Il ne peut pas en dire plus, mais Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur FAIST, cette programmation ne les satisfait pas plus qu'eux.

Trois questions d'internautes

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont reçu plein d'interrogations de la part de Bruno MANCEL sur le parc de la Côte Verte. Monsieur le Maire ne va pas répondre à toutes ces interrogations, mais il invite l'internaute à participer au cycle de concertation pour l'aménagement de la Côte Verte.

La position de la Ville sur les éclairages de Noël. La Ville va restreindre assez fortement les décorations de Noël. Il va être réalisé une économie de 20 000 € sur les dépenses de fonctionnement des illuminations de Noël. Notamment, il n'y aura pas d'illuminations dans les arbres. Les illuminations étaient parfois installées très très haut dans les arbres et l'opération coûtait très cher. Les décorations seront à 100 % en LED cette année.

Pour la troisième question, de Madame Michèle CHENEZ qui se demande pourquoi le parc reste toujours fermé. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BEUNIER.

Monsieur BEUNIER explique que le parc de la CCI est encore un dossier cadeau reçu en 2020. Pour faire simple, ce parc appartient à la société COGEDIM qui a réalisé le programme « Rêve de Seine » à la CCI. Il y a eu deux tranches, le parc est au cœur de la première tranche. Il appartient donc, à la société COGEDIM qui doit le céder à l'association des copropriétaires la SCCV Îlot Château Nord, l'association des copropriétaires de ce programme immobilier qui doit ensuite le rétrocéder à la Ville. Aujourd'hui, ce parc n'a pas été rétrocédé aux copropriétaires, il y a un grand nombre de malfaçons. Pour éviter que l'association des copropriétaires accepte le parc qui deviendra une source de coûts pour eux, avant de le rétrocéder à la Ville, celle-ci a préféré, en collaboration avec la SCCV, remonter l'intégralité des problèmes qui sont identifiés sur ce parc. Depuis deux ans, la Ville demande à COGEDIM, notamment dans le cadre du permis de construire modificatif, la mise en place d'un certain nombre de choses. Aujourd'hui, le parc est dans un état déplorable, tant au niveau des espaces naturels qui n'ont pas été engazonnés comme prévu dans le contrat, un certain nombre d'arbres ont été plantés avant l'été et n'ont pas été arrosés et sont morts. Des arbres ont été plantés en limite de copropriété, à 10 cm des murs des voisins ce qui n'est absolument pas conforme aux bonnes règles de paysagisme, qui exigent un écart de 2 mètres quand on plante des arbres de plus de 2 mètres de hauteur... Les allées sont réalisées en « stabilisé » avec un certain nombre de défauts et d'irrégularités. La liste des irrégularités fait deux pages, la Ville l'a transmise à l'association des copropriétaires qui les remonte à COGEDIM. Les réunions sont prévues d'ici la fin de l'année, pour finaliser si possible, la mise en place de ce parc. La Ville, de son côté, a exigé une finalisation des travaux pour la fin de l'année, Monsieur BEUNIER ose espérer qu'ils y arriveront, l'objectif étant quand même que la Ville puisse reprendre le parc et l'ouvrir en 2023, mais si les irrégularités présentes ne sont pas levées par COGEDIM, la Ville n'acceptera pas de prendre le parc pour ne pas avoir à prendre en charge les frais afférents au travail d'un promoteur qui ne réalise pas ses obligations légales. L'Elu est désolé de cette situation d'attente, ils ont passé des dizaines d'heures à discuter avec COGEDIM, c'est un promoteur qui a réalisé le programme et qui aujourd'hui a juste envie de faire des économies sur la fin de son bilan. C'est inadmissible ! Si les exigences récemment déposées par la Ville ne sont pas respectées par COGEDIM, celle-ci ira beaucoup plus loin.

Monsieur WASTL – Maire remercie les Elus et leur souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 20h45.

Andrésey, le 06 décembre 2022

Le Maire,



Lionel WASTL